



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 2190

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de la défense sur le fait que des brigades de gendarmerie qui, légitimement, devraient être dotées de tous les moyens modernes de communication, ne possèdent pas de fax, seules les compagnies en ont. Quand un message urgent doit parvenir par fax, les brigades doivent se déplacer jusqu'à la compagnie, utilisant ainsi leurs véhicules, ce qui, pour le moins, est onéreux. Il aimerait savoir s'il est envisagé de doter les brigades de gendarmerie de fax. L'investissement est faible mais l'utilité est grande.

Texte de la réponse

Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas de doter à court terme les 3 600 brigades territoriales de la gendarmerie nationale en télécopieurs. De plus, cet équipement entraînerait une hausse sensible des dépenses de fonctionnement. Toutefois, l'ensemble des brigades de recherches et, dans le cadre d'une expérimentation, les brigades territoriales du groupement de gendarmerie du Var ont été équipées. Pour l'avenir, la gendarmerie étudie la possibilité d'équiper les unités en finançant l'opération sur leur dotation budgétaire propre. D'autres moyens permettent cependant de pallier l'absence de télécopieurs dans les unités élémentaires. En particulier, le développement du réseau radio Rubis autorise la transmission d'informations à distance et concourt à la mise en place d'un système de courrier électronique interne. Actuellement, 50 % des unités sont dotées de cet équipement. Il convient toutefois de préciser que la généralisation des télécopieurs ne supprimera pas pour autant les déplacements en véhicule vers les chefs-lieux de compagnie. En effet, la transmission télécopiée de documents n'offre aucune protection et l'acheminement des pièces confidentielles par voie routière demeurera nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2190

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2618

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3298